

Règlement du Jeu Concours Photos

SCOP-TI

Du 27/06/16 au 31/08/16

Article I : Objet

La coopérative SCOP-TI, **SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE OUVRIÈRE PROVENÇALE DE THÉS ET INFUSIONS**, domiciliée au ZA de la plaine de Jouques - 500, avenue du Pic de Bertagne - 13420 - Gémenos, organise un jeu concours photos.

L'objet de ce concours est de valoriser et faire découvrir les produits des gammes « 1336 » et « SCOP TI » par la photographie.

Article II : Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toute personne et à toute tranche d'âge.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction, ni réserve, du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société SCOP-TI et le jury de l'opération.

Toute participation envoyée après la date limite sera considérée comme nulle.

La (les) photo(s) envoyée(s) doit (doivent) être sous forme de fichier(s) au format JPEG, de bonne résolution et être en rapport avec le thème demandé, soit les produits « 1336 » et « SCOP TI ».

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la société SCOP-TI ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article III : Modalités de participation

Le concours se déroulera du Lundi 27 juin 2016 à 12h00 au Mercredi 31 août 2016 à 00h00.

Pour participer au concours, le participant a trois possibilités :

- **1. Envoyer ses photos via Facebook sur le compte Jeu Concours Scepti**

Pour cela, il doit ajouter le hashtag «**#JeuConcoursSCOPTI**» et spécifier son nom, prénom, une adresse mail pour pouvoir le joindre au moment de l'attribution des prix ainsi que le lieu où a(ont) été prise(s) la(les) photo(s).

- **2. Envoyer ses photos via Twitter sur le compte scoptiofficiel**

Pour cela, il doit ajouter le hashtag «**#JeuConcoursSCOPTI** » et spécifier son nom, prénom, une adresse mail pour pouvoir le joindre au moment de l'attribution des prix ainsi que le lieu où a(ont) été prise(s) la(les) photo(s).

- **3. Envoyer ses photos via Instagram sur le compte scoptiofficiel**

Pour cela, il doit ajouter le hashtag «**#JeuConcoursSCOPTI** » et spécifier son nom, prénom, une adresse mail pour pouvoir le joindre au moment de l'attribution des prix ainsi que le lieu où a(ont) été prise(s) la(les) photo(s).

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la (les) photographie(s).

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

Toutes les photos de participation au présent concours sont visibles sur le compte Facebook : « Jeu Concours Scopti ».

Avant d'être affichées, les photos sont soumises à modération auprès de la société SCOP-TI.

Article IV : Critères d'attribution des lots et jury

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du public pour le « Prix du public » et soumises au vote du jury pour les autres lots.

Le « Prix du public » sera décerné à la photographie qui aura été la plus partagée sur Facebook et/ou Twitter.

Pour les autres prix, le jury se base sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème. Le thème donné, ici, par le concours est la mise en scène des produits « 1336 » et « SCOP TI ». Par conséquent, ces produits devront obligatoirement être présents sur la photographie pour rentrer dans le cadre du concours.

Le jury du concours photo SCOP-TI est composé de l'ensemble des coopérateurs salariés de chez SCOP-TI, soit une quarantaine de personnes.

Article V : Dotations

Le nombre total de lots est de 11. L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

- Prix du public : un Sac Coton imprimé SCOP-TI + 2 DVD retraçant la lutte des Ex-Fralib + 8 produits de la gamme « 1336 » + 6 produits de la gamme « SCOP TI »

- Prix du jury :
 - 1er prix du jury : un Sac Coton imprimé SCOP-TI + une boîte collector + tous les produits des gammes « 1336 » et « SCOP TI » confondues
 - 2ème prix du jury : un Sac Coton imprimé SCOP-TI + une boîte collector + les produits de la gamme « SCOP TI »
 - 3ème prix du jury : un Sac Coton imprimé SCOP-TI + une boîte collector + les produits de la gamme « 1336 »

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois.

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

Article VI : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web SCOP-TI : (<https://www.scop-ti.com/>) ou sur la page Facebook : Jeu Concours Scepti (<https://www.facebook.com/Jeu-Concours-Scepti-500416033498214/>) dans la semaine du 22 septembre 2016.

Les gagnants seront contactés par mail dans la semaine du 22 septembre 2016 et seront invités à communiquer leurs coordonnées postales pour la réception de leur lot. Ces lots seront confectionnés par l'Association de la société SCOP-TI « Fraliberthé ».

Article VII : Remise des lots

Les lots seront envoyés par voie postale dans les 60 jours calendaires. La société SCOP-TI ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot.

Article VIII : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au « Jeu Concours de l'été SCOP-TI » autorise la société SCOP-TI à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...) dans le cadre strict de la promotion du présent concours. La société SCOP-TI s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Pour toute autre utilisation, la société SCOP-TI devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix ans.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la (les) photographie(s)
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharge la société SCOP-TI de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la(les) photographie(s), et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la(les) photos, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE OUVRIÈRE PROVENÇALE DE THÉS ET INFUSIONS

ZA de la plaine de Jouques
500, avenue du Pic de Bertagne
13420 Gémenos - France

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article IX : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram dans le cadre du concours permettent à la société SCOP-TI de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...). Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à la société SCOP-TI, à l'adresse suivante :

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE OUVRIÈRE PROVENÇALE DE THÉS ET INFUSIONS

ZA de la plaine de Jouques
500, avenue du Pic de Bertagne
13420 Gémenos - France

Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XI : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la société SCOP-TI. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la société SCOP-TI se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la société SCOP-TI contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la société SCOP-TI que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article XII : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE OUVRIÈRE PROVENÇALE DE THÉS ET INFUSIONS

ZA de la plaine de Jouques
500, avenue du Pic de Bertagne
13420 Gémenos - France

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la société SCOP-TI. La responsabilité de la société SCOP-TI ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La société SCOP-TI pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La société SCOP-TI se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La société SCOP-TI ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article XIII : Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information de la société SCOP-TI ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Article XIV : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article XV : Dépôt légal

Les frais de timbre au tarif en vigueur (20g) seront remboursés sur simple demande accompagnée de la demande du règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le concours.